

## AVENANT

Entre

- 1) **L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, (matricule numéro 0000 51 32 045), établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville,

ici représentée par son collège des bourgmestre et échevins, à savoir :

- Monsieur **Georges MISCHO**, Bourgmestre;
- Monsieur **Meris SEHOVIC**, Echevin;
- Monsieur **André ZWALLY**, Echevin;
- Monsieur **Pierre-Marc KNAFF**, Echevin;
- Monsieur **Christian WEIS**, Echevin ;

ci-après dénommée « **la Ville** » ;

- 2) **L'Association sans but lucratif GRAFFITI A.S.B.L.**, ayant son siège social à L-2448 Luxembourg, 4, place des Rotondes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F1224 et représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et, aux fins de la présente par :

Monsieur Ben DRATWICKI, président  
Monsieur Marc SEILER, secrétaire

ci-après dénommée « **l'Association** » ;

Dénommées ensemble « **les Parties** »

## PREAMBULE

Etant donné que

- la Ville d'Esch-sur-Alzette soutient tout projet qui vise à favoriser l'intégration de tous nos citoyens

- la Ville d'Esch-sur-Alzette encourage chaque association qui œuvre dans le secteur jeunesse à proposer des projets d'intégration pour jeunes sous la coordination du service jeunesse de la Ville d'Esch-sur-Alzette
- la Ville d'Esch-sur-Alzette soutient l'idée de rapprocher les quartiers Belval et le centre de la Ville d'Esch-sur-Alzette
- l'asbl Graffiti propose depuis des années des projets de qualité pour jeunes soutenus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse
- l'asbl Graffiti réalise depuis un an le projet « radio campus » en collaboration avec l'université Belval

### **Article 1<sup>er</sup> : Augmentation de la participation aux frais de loyer**

L'article 3.1.2. de la Convention du 08 Aout 2018 relative aux subventions de loyer est modifié comme suit :

La Ville prend en charge les frais de personnel d'une personne engagée en tant qu'éducateur gradué à mi-temps.

La participation financière de la Ville aux frais de personnel pour une année complète est évaluée à **75 000.-€ TTC** .

L'association déduit toute recette relative au personnel perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville.

La participation financière de la Ville sera proratisée au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

La Ville participe aux frais de fonctionnement à hauteur d'un montant ne pouvant dépasser **7.000,00€** par année budgétaire.

L'association déduit toute recette relative au fonctionnement de l'activité du projet RadioAktiv de l'asbl Graffiti perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville.

Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

#### **3.1.3. Subventions de loyer**

La Ville participe aux frais de loyer via une subvention de loyer à hauteur d'un montant ne pouvant dépasser **10.000,00€** par année budgétaire. Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

### **Article 2 : Applicabilité**

La modification prévue à l'article 1<sup>er</sup> est applicable à compter de l'année budgétaire 2024.

Pour le surplus, l'intégralité des clauses de la Convention du 08 Aout 2018 restent d'application.

Le présent Avenant est signé le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.  
Il est rédigé en tant d'exemplaires que de parties, chacun en constituant un original.

**Pour la VILLE**

Georges MISCHO  
Bourgmestre

---

Pierre-Marc KNAFF  
Echevin

---

André ZWALLY  
Echevin

---

Christian WEIS  
Echevin

---

Méris SEHOVIC  
Echevin

---

**Pour RADIO GRAFFITI**

Mr Ben DRATWICKI  
Président

---

Mr Marc SEILER  
Secrétaire